

préservation du patrimoine culturel non protégé

CULT
FICHE 5

Restauration d'édifices culturels non protégés

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Description des actions éligibles Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Sont concernés : Les édifices culturels non protégés au titre des monuments historiques • Travaux retenus : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre contribuant à la conservation de l'édifice. - Travaux d'urgence ou de première nécessité. - Travaux de mise aux normes de sécurité des installations électriques et de chauffage. - Travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial.
	Exclusions	Les travaux d'embellissement (peinture) et de sonorisation.
	Bénéficiaires	Toute collectivité ne bénéficiant pas d'un contrat de développement
	Objectifs et enjeux	Accompagner la préservation et la restauration des édifices culturels non protégés
	Références • européennes • nationales • régionales (textes en vigueur, liens Internet)	
	Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	

Informations pour le Maître d'Ouvrage

Critères d'intervention Montant de l'aide	Subvention calculée sur le coût HT, des travaux, plafonnée à 20 000 € pour la durée du PADC. <ul style="list-style-type: none"> • Communes : <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intervention différencié - 20% du coût HT - 25% du coût HT - 30% du coût HT • Communautés de communes : <ul style="list-style-type: none"> - 25% du coût HT
Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Communes rurales et urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes ayant compétence.
Constitution d'un dossier (pièces à fournir)	Les dossiers sollicitant l'aide du Département doivent comporter : <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier technique complet de l'opération : étude préalable, programme détaillé des travaux, plans, relevés et photographies, calendrier de réalisation des travaux. • Les devis descriptifs et estimatifs des travaux. • Le plan de financement mentionnant toutes les subventions sollicitées. • La délibération du Conseil municipal ou communautaire entérinant l'opération et sollicitant l'aide du Département. • Un R.I.B.
Délai de réalisation et modalités de versement	Règlement commun

Informations pour la gestion en interne du dossier

Engagement et contreparties envisagés	
Circuits de gestion	Dépôt : Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Instruction administrative, technique et financière : Direction de l'Action Culturelle
Cofinanceurs possibles	Fondation du Patrimoine, Sauvegarde de l'Art Français
Adresses utiles	Fondation du Patrimoine 1 bis, rue Lebasclès - 86000 Poitiers Tél. : 05 49 41 45 54 Sauvegarde de l'Art Français 22, rue de Douai - 75009 Paris Tél. : 01 48 74 49 82

Contact pour toute information concernant cette action :
Direction Générale Adjointe du Développement des Territoires
Direction de l'Action Culturelle : 05 49 55 66 60